

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC JOËL MAZURIER POUR LES BALS 2025

Décision n° 2025-9

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Monsieur MAZURIER Joël, demeurant au 13, chemin de la Vallée 91640 JANVRY

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des bals pour les Séniors,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec « Joël MAZURIER » afférent aux prestations de danse le 21 février, 16 mai, 11 juillet et le 14 novembre 2025 à la salle du Champ de Foire,

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 160€ (cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, charges sociales comprises.

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2025 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 13/01/2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération